

Contrôle de proportionnalité et conventionnalité in concreto ?

Par **Lea5678**, le 27/10/2019 à 09:42

Bonjour !

Après de nombreuses recherches, je ne parviens pas savoir ce qu'est concrètement le contrôle de proportionnalité.

Quelles sont les différences entre le contrôle de proportionnalité et le contrôle de conventionnalité in concreto ?

Je vous remercie de m'éclairer :)

Par **Isidore Beautrelet**, le 27/10/2019 à 09:49

Bonjour

J'ai trouvé ceci sur le net. Lisez attentivement la première page
<https://www.gazette-du-palais.fr/wp-content/uploads/2017/12/895.pdf>

Par **Zénas Nomikos**, le 28/10/2019 à 07:17

Bonjour,

le contrôle de proportionnalité vise à contrôler l'adéquation entre les moyens employés et le but recherché. Non?

Par **Zénas Nomikos**, le 28/10/2019 à 07:27

Bonjour,

pour le contrôle de conventionnalité *in concreto* : *in concreto* s'oppose *in abstracto*, par exemple dans la théorie générale du contrat, on apprécie l'erreur du cocontractant *in concreto* par rapport à la personne elle-même et non de façon générale dans l'abstrait comme la

personne prudente et avisée, le standard de l'homme prudent et avisé qui est une appréciation plus sévère que *in concreto*.

Contrôle de conventionnalité : ici on contrôle l'adéquation de la loi interne à la convention externe et internationale.

Je ne suis pas certain de vous avoir aidé mais bon, je vous dis ce qui me vient à l'esprit tout de même.